



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-98 modifiant le Règlement de zonage 273-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage – Nouvelle zone 466**

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du Règlement de zonage numéro 273-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par la création de la zone 466 en remplacement des zones 450, 451 et d'une partie de la zone 453.

La nouvelle zone est illustrée au plan parcellaire de zonage joint en annexe « A » du présent règlement.

2. **Modification de la grille de spécifications – Nouvelle zone 466**

La grille de spécifications mentionnée à l'article 7 de ce règlement est modifiée par le retrait des prescriptions relatives aux zones 450 et 451.

La même grille de spécification est modifiée par l'ajout de la zone 466, à l'égard de laquelle les prescriptions suivantes sont ajoutées :

- la lettre R est ajoutée, immédiatement au-dessous de l'identification numérique de la zone, à la ligne « DOMINANTE »;
- un trait est ajouté à la ligne « habitation unifamiliale en rangée »;
- le chiffre 2 est ajouté à la ligne « hauteur maximum : en étage »;
- le chiffre 2 est ajouté à la ligne « hauteur minimum : en étage »;
- le chiffre 0,4 est ajouté à la ligne « coefficient d'emprise au sol maximum »;
- la mention « 6 » est ajoutée à la ligne « marge de recul avant (minimum / maximum) »;
- le chiffre 1 est ajouté à la ligne « nombre de logements maximum par bâtiment »;
- un trait est ajouté à la ligne « Règlement sur les P.I.I.A ».

3. **Plantation ou conservation d'arbres dans la nouvelle zone 466**

Le tableau mentionné à l'article 92 « Plantation ou conservation d'arbres » de ce règlement est modifié, dans la section « Dominance résidentielle », en supprimant les nombres « 450 » et « 451 » et en ajoutant le nombre « 466 ».

Adopté le 1^{er} novembre 2004

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 AVRIL 2005